

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 à 20H00

Date de convocation : 4 Mars 2025

Date d’affichage : 4 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

L’an deux mille vingt-cinq le 11 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ, Adjoints, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Maëlig LE DU, conseillers.

Etaient absents excusés : Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Après avoir procédé à l’appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu’il y a deux pouvoirs.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l’unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h06

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 11 Février 2025

1. FINANCES

- 1.1** Orientations budgétaires 2025
- 1.2** Subventions aux associations 2025
- 1.3** Taux d’impositions 2025
- 1.4** Affectation des résultats commune et assainissement
- 1.5** Achat Parcelle ZE 110
- 1.6** Mise à jour Achat Parcelles B 535 et B 536
- 1.7** Mise à jour devis travaux pont du Couesnon
- 1.8** Etat annuel des indemnités perçues par les élus au cours de l’année 2024 avant examen du budget

2. ADMINISTRATION

- 2.1** Nomination référent Apostille et légalisation des actes
- 2.2** Compte-rendu OCAS
- 2.3** Compte-rendu SMICTOM

3. URBANISME

- 3.1** PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

4. MARCHÉS PUBLICS

- 4.1** Projet terrain de football synthétique
- 4.2** Projet de création d'un club house et des vestiaires
- 4.3** Tiers-Lieu La Maison de Louise et Gaston : Mise en conformité de la verrière
- 4.4** Projet patrimoine : signalétique bourg
- 4.5** Projet de renaturation de l'ancien terrain de football

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1** Tableau des effectifs
- 5.2** Projet de participation à la mutuelle au 01/01/2026
- 5.3** Emploi adjoint technique en charge du ménage
- 5.4** Emploi adjoint technique en charge des bâtiments communaux
- 5.5** Partenariat avec Destination Fougères pour mise à disposition d'un alternant

Questions diverses

- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 Février 2025

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1.1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Les orientations se précisent, le budget sera voté le jeudi 3 avril 2025.

1.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Subventions aux associations

Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question.

A la majorité, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025:

Associations communales et intercommunales :

Nom de l'Association	Montant délibéré
Anciens combattants La Selle-en-Luitré	500.00 €
Association communale de la chasse agréée (ACCA)	1 500.00 €
Bocage Football Club 3€/par habitant (618 habitants)	1 854.00 €
GJBF 1,80 €/par habitant. (618 habitants)	1 112.40 €
Football Féminin du Pays de Fougères (FFPF) 1,80 €/par habitant. (618 habitants)	1 112.40 €
Palet Club Sellois	500.00 €
Yoga Sellois	450.00 €
CSELL' Histoire et Patrimoine	500.00 €
Centre de loisirs Ribambelle	16 € Jour/enfant (Acompte déjà versé au 1 ^{er} trimestre 2025)
O Grain d'Selle	4 000.00 €
Club des aînés - Génération Mouvement	500.00 €
L'Objet pour mémoire	500.00 €

Associations extérieures :

Nom de l'Association	Montant délibéré
Société d'Agriculture de Fougères 0.60 €/par habitant (618 habitants)	370.80 €
OCAS Fougères Nord 3,50 €/par hab. (618 habitants)	2 163.00 €
Restos du cœur	300.00 €

- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

SUBVENTION OGEC DE LUDOSSEL 2025

Depuis septembre 2017, les trois organismes de gestion des écoles du RPI Luitré, Dompierre du Chemin et La Selle-en-Luitré se sont regroupés en un seul sous le nom de l'OGEC de LUDOSSEL.

Depuis la rentrée 2024, il n'existe plus que deux sites : Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré.

M. le Maire présente aux élus les différents chiffres donnés par l'OGEC de LUDOSSEL dans le cadre de sa demande de subvention. Il propose d'accorder les subventions suivantes :

14 705 € au TOTAL pour la garderie et la cantine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-**VALIDE** la subvention ci-dessus à l'OGEC de LUDOSSEL

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Subvention voyages scolaires 2 jours : 50 € par jeune

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le versement d'une subvention de **50 € par élève** de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins deux jours.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

-**DECIDE** d'attribuer **50.00 €** par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistique..., dans les conditions inscrites ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Subvention voyages scolaires au moins 3 jours : 100 € par jeune

Chaque année, une subvention de 100 € est attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

-**DECIDE** d'attribuer 100 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour les années scolaire 2023/2024 et 2024/2025 dans les conditions inscrites ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Compétition sportive de haut niveau : 100 € par jeune

M Le Maire propose d'attribuer une subvention 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs

Sports exercés dans des associations extérieures non proposés sur la commune : 15 € par licencié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**DECIDE** d'accorder 15 € par habitant de La Selle en Luitré, adhérent à une association extérieure de la commune et ce pour des activités non proposées sur La Selle en Luitré.

Le versement de la subvention sera crédité sur le compte personnel de l'administré concerné moyennant un justificatif de l'association.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Stage étranger

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière aux étudiants qui effectuent un stage à l'étranger :

- un montant maximum de 500 € par étudiant et par an ;
- durée du stage : 2 semaines minimum,
- participation pour un stage dans un pays de l'Union Européenne : 100 € par mois,
- participation pour un stage dans pays hors de l'Union Européenne : 150 € par mois,
- si un mois est incomplet, il sera appliqué un prorata au nombre de jours,
- stage obligatoire dans le cadre de la scolarité : fournir une attestation de l'établissement scolaire et la convention signée de toutes les parties,
- à la fin du séjour, le stagiaire fournira à la commune un rapport succinct sur l'objectif du stage ou sur un fait local ou autre, accompagné éventuellement de photos,
- modalités de versement de l'aide financière au stagiaire : 50 % au début du stage et les 50% restant à la remise du rapport.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.3 TAUX D'IMPOSITIONS 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL du contexte actuel :

La commune de la Selle en Luitré a été comparée aux communes du département de la même strate démographique : 500 à 1999 habitants.
Cela représente 163 communes.

En TH, le taux moyen pondéré 2024 des communes de la même strate est de 14,75%.
La commune a le taux le plus faible du département (6,98%). **Elle se situe au rang 1 sur 163.**

En TFB, le taux moyen pondéré 2024 des communes de la même strate est de 37,81%.
La commune fait partie des 20% des communes ayant le taux le plus faible de FB (34,69%). **Elle se situe au rang 28 sur 163.**

En TFNB, le taux moyen pondéré 2024 des communes de la même strate est de 42,91%.
La commune a le taux le plus faible du département (25,33%). **Elle se situe au rang 1 sur 163.**

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire ne peut présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il n'est pas encore publié.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est voté à nouveau depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire propose de réévaluer ces taux, au regard :
_du contexte économique des collectivités,
-des taux extrêmement bas votés par la collectivité

Deux évolutions de taux sont proposées (après validation par la Préfecture) :

Soit (Pour : 5 dont 2 pouvoirs sur 12 voix)

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.50 % (34.69 %)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.92% (25.33 %)**
- **taxe d'habitation (TH) : 8.00% (6.98%)**

Soit (Pour : 7 sur 12 voix)

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.00 % (34.69 %)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.29% (25.33 %)**
- **taxe d'habitation (TH) : 8.10% (6.98%)**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 5 (dont 2 pouvoirs), Abstention : 0),

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.00 % (34.69 %)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.29% (25.33 %)**
- **taxe d'habitation (TH) : 8.10% (6.98%)**

CHARGE Monsieur le Maire

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision dès que celui-ci sera notifié en Mairie,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.4 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

Reporté au 08.04.2025

COMMUNE

(Avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-DECIDE d'affecter les résultats 2024 d'un montant de 838 629.13€, comme suit :

- **Section de fonctionnement:** 258 394.12 € en report au compte **002, en recettes**
- **Section d'investissement:** 580 235.01 € en excédent de fonctionnement capitalisé **au compte 1068**
- **Section d'investissement :** 67 983.25 € report au compte **001, en recettes**

1.5 ACHAT PARCELLE ZE 110

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire rappelle le contexte particulier des parcelles ZE 107 et 110 situées au lieu-dit la chérine.

Ces parcelles sont la propriété des consorts Boudet.

La parcelle ZE 107 supporte actuellement un garage utilisé depuis toujours par les administrés habitants au n°211 chérinel La Selle-en-LUITRÉ.

Dans le cadre d'une succession, les consorts Boudet souhaitent céder ces deux parcelles.

La parcelle ZE 107 fait l'objet d'un différend entre les consorts Boudet et l'utilisateur du garage.

Après échange avec les deux parties, et dans le souci de clôturer ce différend, Monsieur Le Maire propose d'acquérir la parcelle ZE 110 au prix de 851 € au total.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE l'achat de la parcelle ZE 110 comme indiqué ci-dessous,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.6 MISE A JOUR ACHAT PARCELLE B535 B 536

Denis CHOPIN, rapporteur

Il n'y a plus de délibération à prendre.

1.7 MISE A JOUR DU DEVIS DES TRAVAUX PONT LE COUESNON

Denis CHOPIN, rapporteur

Mise à jour Devis

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 sur le seuil des marchés publics pour la publicité de 100 000 €,

Monsieur Le Maire propose le devis ci-dessous aux élus pour la rénovation du pont Le Couesnon (ouvrage d'art) :

Ets Application Travaux Spéciaux (4 impasse de La Briaudière, 37510 Ballan-Miré) :

-Remplacement du tablier du pont Le Couesnon avec conservation des culées

Montant HT : 99 272.00 €

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention de DETR 2025 et d'autres partenaires en cours d'instructions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Ets Application Travaux Spéciaux, 4 impasse de La Briaudière, 37510 Ballan-Miré pour la somme de 99 272.00 € HT pour les travaux indiqués ci-dessus.
- **SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour trouver des financements pour ces travaux d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

1.8 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2024 AVANT EXAMEN DU BUDGET

Denis CHOPIN, rapporteur

FONCTION	Nom Prénom	Montant des indemnités brutes versées en 2024
Maire	CHOPIN Denis	19 878.48 €
1 ^{er} Adjoint	BRYON Franck	5 277.96 €
2 ^{ème} Adjointe	GELOIN Florence	5 277.96 €
3 ^{ème} Adjoint	TALIGOT Denis	2 638.92 €
4 ^{ème} Adjoint	CARRE Loïc	2 638.92 €
	TOTAL GENERAL	35 712.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de cette information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. ADMINISTRATION

2.1 NOMINATION REFERENT APOSTILLE ET LEGALISATION DES ACTES

L'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées.

Une base de données nationale de signatures publiques a été créée, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- d'abord, la désignation par les communes de « référents » ;
- et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent.

Dans le cadre de cette réforme, l'ensemble des communes doit transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars 2025 : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants. Ces informations doivent être envoyées à l'adresse apostille.mairie@notaires.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **NOMME** Mr Denis CHOPIN, référent apostille et légalisation des actes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.2 COMPTE-RENDU OCAS

Isabelle JEHAN, rédactrice

Isabelle JEHAN a assisté la semaine dernière au CA de l'Ocas. La partie financière a été relatée.

La subvention allouée les années passées par le département était de 14 800 € ce qui correspond à 25 % du budget de l'association. Malgré cela, la perte sur 2024 s'élève à 11 000 euros. (Cela est surtout lié à l'augmentation des charges de transports)

Depuis 2007, les communes paient 2.70€ par habitant.

Afin de tenter de pallier la perte de la subvention du département, l'association a fait le choix :

- * d'augmenter un peu les tarifs payés par les parents,
- * de développer les journées d'activités plutôt que les demi-journées afin de faciliter l'organisation des parents pour le transport et de "rentabiliser" le salaire des animateurs (qui sont payés forfaitairement à la journée dans le cadre de leur contrat CEE),
- * de ne pas proposer de grosse sortie style Parc Astérix en Août, car le coût était trop élevé par rapport à ce que l'on facturait aux jeunes. Nous leur proposerons une activité attractive mais moins éloignée pour diminuer les charges de transports.

L'association est consciente que malgré leurs efforts, cela ne comblera pas la perte de subvention qui représente 1.38 € de perte par habitant. L'association va donc aussi demander aux communes une augmentation des subventions... A l'unanimité, les membres de l'association ont arrêté la somme de 3.50 € par habitant (ce qui représente une augmentation de 0.80 € par habitant par rapport à l'année passée).

Le restant de la perte sera en partie absorbé par les fonds de l'association. Malgré tous les efforts de chacun, le bilan 2025 sera forcément négatif ce qui permettra de justifier le besoin de subvention auprès du département...

La présidente Annie FOUILLEUL doit prendre rendez-vous pour expliquer cela de vive voix en mairie...

2.3 COMPTE-RENDU SMICTOM

Pierrick BARON, rédacteur

Le sujet est reporté.

3. URBANISME

3.1 PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Denis CHOPIN, rapporteur

Le transfert à l'EPCI de la compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, prévu par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), est intervenu 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y sont opposées. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence.

A la suite des élections municipales, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Deux éléments du contexte ont amené à réétudier cette position, sachant la loi ALUR, en son article 136, prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté :

- La Loi Climat et Résilience
- La révision du SCOT et des documents d'urbanisme

L'élaboration d'un PLUI permettra au territoire de se doter d'une stratégie de développement et d'aménagement, tout en garantissant sa mise en œuvre via des orientations et des règles adaptées.

Contexte Global

I - Marge de manœuvre des communes

1. Principe : transfert automatique de la compétence aux communautés (art. 136, II de la loi ALUR)

La loi instaure un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération. Différentes hypothèses peuvent se présenter.

1re hypothèse : 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (art. 136, II, al. 1er)

La communauté devient automatiquement compétente. Toutefois, si dans les 3 mois précédant cette date (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au

moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu (minorité de blocage).

2e hypothèse : le 1er juillet 2021 (art. 136, II, al. 2)

Si la communauté n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions mentionnées dans la 1re hypothèse (minorité de blocage) dans les 3 mois.

3e hypothèse : à tout moment sur sollicitation de la communauté (art. 136, II, al. 3)

Si la communauté n'a pas pris la compétence en mars 2017 ou le 1er juillet 2021 (notamment en cas de minorité de blocage), le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues dans la 1re hypothèse (minorité de blocage) dans les 3 mois suivant le vote du conseil communautaire.

2. Communautés urbaines et fusions

Cas des communautés urbaines et métropoles. Les communautés urbaines sont toujours compétentes en matière de PLU (art. L 5215-20 du CGCT), ainsi que les métropoles (art. L 5217-2 du CGCT). Les communes qui intègrent ce type d'EPCI perdent ainsi automatiquement la compétence.

Cas des fusions d'EPCI. En cas de fusions de plusieurs EPCI, le nouvel EPCI exerce :

- obligatoirement toutes les compétences obligatoires des EPCI fusionnés ;
- les compétences optionnelles choisies par l'EPCI (dans le cadre du nombre légal), et peut restituer celles en surplus dans un délai d'un an à compter de la fusion ;
- les compétences supplémentaires/facultatives, sauf restitution aux communes dans un délai de 2 ans à compter de la fusion (art. L 5211-41-3 du CGCT ou art. 35 de la loi n° 2015-991).

II - Conséquences du transfert

1. Règles applicables à l'issue du transfert (C. urb., art. L153-6)

En cas de création d'un EPCI compétent en matière de PLU, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre ou de transfert de cette compétence, les dispositions des PLU applicables aux territoires concernés restent applicables. Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI concerné.

2. Délai d'élaboration du PLU intercommunal (PLUi)

La prise de compétence n'entraîne pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire (art. L 153-2 du code de l'urbanisme). Toutefois, l'EPCI pourra également lancer à tout moment l'élaboration du PLUi dès le transfert de la compétence (art. L 153-1 et L 153-2 du code de l'urbanisme).

Article L153-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :

1° De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

2° De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public.

Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

La règle est que le PLU intercommunal couvre l'intégralité du territoire de l'EPCI.

Par dérogation, et pendant une période de 5 ans à compter de sa création, un EPCI issu d'une fusion entre un ou plusieurs EPCI compétents en matière de PLU, et un ou plusieurs EPCI ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'ensemble de son périmètre (art.. L 153-3 du code de l'urbanisme).

Par dérogation, les EPCI à fiscalité propre de grande taille regroupant au moins 50 communes pourront élaborer plusieurs PLU infracommunautaires, regroupant chacun plusieurs communes ou une commune nouvelle, dont l'ensemble couvre l'intégralité de son territoire. Cette dérogation n'est pas applicable dans les métropoles (art. L 154-1 du code de l'urbanisme).

3. Sort des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours (avant le transfert)

L'EPCI peut décider, après accord de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence (art. L 153-9 du code de l'urbanisme). Il en va de même pour les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des plans d'aménagement de zone (art. L 311-7 du code de l'urbanisme).

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

4. Instruction des autorisations d'urbanisme

Le transfert de la compétence PLU n'englobe pas la compétence « instruction » et le maire continuera à délivrer les autorisations d'urbanisme, à moins que cette dernière compétence n'ait également fait l'objet d'un transfert (ou d'une délégation de compétence dans le cadre de l'article L 422-3 du code de l'urbanisme)

Dans ce cadre, le 24 février 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Le conseil communautaire sollicite l'Avis des communes membres dans un délai de trois mois à compter du 24 Février 2025.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la révision du PLU a été validé l'été dernier, il met l'accent sur les difficultés rencontrées par la commune. Monsieur Le Maire considère que dorénavant, il est primordial d'avoir une gestion harmonieuse des zones à artificialiser (notamment économique) à l'échelle intercommunale.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 PROJET DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Les travaux vont reprendre la semaine 13.

Une réunion de chantier est prévue le 24/03/2025 à 10h30 sur site.

4.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES :

Denis CHOPIN, rapporteur

CONTROLE TECHNIQUE (CT)

Nom	Montant HT
Apave IC Bretagne Nord Pacé 8 Boulevard de Trieux ZAC des Touches 35 740 Pacé	4 050.00 €

Sur l'expertise de la SEM Orchestr'Am, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à valider l'offre de **la société APAVE** pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché de création d'un club-house et des vestiaires **pour un montant de 4 050.00 € HT.**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- RETIENT** la société APAVE pour la mission CT pour la somme de 4 050.00 € HT,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.3 TIERS-LIEU LA MAISON DE LOUIS ET GASTON : MISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE

Denis CHOPIN, rapporteur

La société DG Construction a rendu compte de son estimation de travaux pour la mise en conformité de la verrière.

Le chiffrage est élevé, le conseil municipal va faire procéder autrement pour pouvoir réaliser les travaux minimum pour la mise en conformité de la verrière de ce site.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité saisira la prorogation du seuil de 100 000 € HT pour un marché de « gré à gré » de travaux pour la mise en conformité de la verrière et l'aménagement de l'hébergement de la Maison de Louise et Gaston.

Mme GELOIN accompagnée de Mme HARDY et de Mme DOMAGNÉ, étudient le projet de 15 couchages , d'aménagement de la mezzanine et de réfection du mur des toilettes du dernier étage, des devis sont en cours.

Une convention est en cours de rédaction pour la mise à disposition du site à l'association ô Grain d'Selle. Celle-ci sera délibérée au prochain conseil municipal du 8 avril 2025.

Une porte ouvertes Ô Grain d'Selle et l'inauguration de la Maison de Louise et Gaston se fera la samedi 26/04/2025. Venez nombreux ! Ouverts à tous.



4.4 PROJET PATRIMOINE / SIGNALÉTIQUE DU BOURG

Florence GELOIN, rédactrice

Les travaux de rédaction sont finalisés, le bon à tirer a été validé.

La commission se réjouit de ce lancement à la production.

Les six pupitres et les trois totems seront normalement mis en place avant la fin avril 2025.

Monsieur Le Maire félicite les membres de la commission pour le travail réalisé.

4.5 PROJET DE RENATURATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

Le chantier se finalise.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 11/03/2025

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Emplois Permanents

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) Occupé par un agent en CDD du 19/10/2024 au 18/10/2025	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique (Délibération 34/2024 du 21/05/2023) Occupé par un agent en CDD du 01/06/2024 au 31/05/2025	C1	1	1	Temps non-complet (6/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		3	3	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
-

5.2 PROJET DE PARTICIPATION A LA MUTUELLE AU 01/01/2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°12/2025 du 21 janvier 2025, actant le mandatement du centre de gestion pour le projet de participation employeur à la mutuelle à compter du 01/01/2026,

En effet, au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance santé de leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives..).

Les droits des bénéficiaires

Les bénéficiaires des garanties sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé, les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission en retraite, les ayants-droits des agents et des retraités. Les retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents actifs.

S'agissant du montant minimum de participation financière, il est fixé à 15 euros brut mensuel à compter du 1er janvier 2026. La collectivité devra délibérer sur le montant qu'elle souhaite retenir pour ses agents. Ce montant est versé sous forme unitaire ou modulé dans un but d'intérêt social.

Les bénéficiaires de la participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé.

Le mandatement du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour vous proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Les démarches à effectuer pour intégrer la consultation

Collecte des données statistiques

Seules seront bénéficiaires de la convention les collectivités qui auront mandaté le CDG par la transmission de données statistiques.

Pour intégrer la consultation, vous devez nous retourner le fichier statistiques au format excel dûment complété pour le 28 février 2025 (date limite) à l'adresse mail psc@cdg35.fr

> Fichier statistiques

Les données reçues après la date du 28 février 2025 ne seront pas prises en compte. Les collectivités concernées ne pourront alors pas proposer ces garanties à leurs agents.

Avis du CST et délibération

Les collectivités auront à délibérer, une première fois, sur le mode de participation, ainsi que sur le montant de participation avant la **publication de l'appel à concurrence qui interviendra le 4 avril 2025**.

Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST (départemental ou local selon la taille de votre collectivité). Le CST départemental rendra un avis sur le projet de cahier des charges le **20 février 2025**. Toutefois, chaque collectivité relevant du CST départemental doit, individuellement, recueillir l'avis du CST départemental.

Actuellement, un recensement auprès des agents est réalisé. Ces derniers informeront avant la fin du mois de février s'ils adhèrent à une mutuelle labellisée.

L'employeur pourra opter, pour chacun des risques :

- **soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré** à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- **soit pour la convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Les élus du conseil municipal sont invités à réfléchir sur le montant de participation qu'ils souhaitent proposer au personnel communal.

A ce jour, un certain nombre de collectivités vont proposer 15 € Brut (minimum obligatoire), quelques-unes proposent déjà une participation entre 20 et 25 € pour des contrats labellisés, d'autres envisagent appliquer la règle du secteur privé avec un montant s'approchant des 50% de participation.

Des échanges se feront avec le personnel afin d'adopter la meilleure solution agent/employeur.

5.3 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DU MENAGE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat à durée déterminée sera prochainement à renouveler (01/06/2025), Monsieur Le Maire précise qu'une évolution des heures dans le cadre cette mission est probablement à envisager.

5.4 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Denis CHOPIN, rapporteur

L'agent technique en charge des bâtiments arrête sa mission à la fin de contrat à durée déterminée pour exercer dans un autre domaine d'activités.

Une offre de recrutement sera publiée le mercredi 12 mars 2025 (durée de publication : 1 mois) pour une prise de poste le 1^{er} octobre 2025.

DELIBERATION RESSOURCES HUMAINES / REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est en arrêt depuis ce jour pour quinze jours. Au vu de sa pathologie, il risque d'être prolongé.

Le printemps pointe le bout de son nez, et le travail au service technique s'accroît.

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour faire appel à un remplacement temporaire de ce fonctionnaire pour palier à la charge de travail grandissante

Niveau de recrutement envisagé : Grade Adjoint technique
Indice Brut/Indice Majoré : 367/366

Si le règlement intérieur le permet, l'IFSE sera versée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la sollicitation de Mr Le Maire pour remplacer l'agent technique en arrêt de travail,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5.5 PARTENARIAT AVEC DESTINATION FOUGERES POUR MISE A DISPOSITION D'UN ALTERNANT

Denis CHOPIN, rapporteur

La Selle-en-Luitré souhaite promouvoir les activités proposées sur la commune (Sell'Parc, équipements sportifs, tiers-lieu, salles communales etc...).

La collectivité s'est rapprochée de l'office du tourisme de Fougères afin de savoir comment un recrutement de type « alternance », sur une thématique « communication/promotion » pouvait être partagée entre ses deux structures.

Voici les étapes envisagées :

- 1/Définir ensemble la mission (début mars)
- 2/Annoncer le recrutement et publier l'offre (mi-mars à fin mars)
- 3/Recruter
- 4/Suivi de l'emploi pendant son contrat d'alternant

5/Définit les coûts liés à cette opération

Le salaire de l'alternant.e :

Le salaire versé à l'alternant varie en fonction de l'âge de l'alternant et de son niveau de formation.

Voici les bases légales pour 2025 (salaire pour un contrat d'apprentissage)

Salaire d'un apprenti en 2025	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	486,49 €	43% SMIC	774,77 €	53% SMIC*	954,95 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	702,70 €	51% SMIC	918,92 €	61% SMIC*	1 099,10 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	990,99 €	67% SMIC	1 207,21 €	78% SMIC*	1 405,40 €
Salaire d'un apprenti en 2025	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 801,80 €		

A titre informatif :

- La SPL recrute en alternance depuis 3 années. Elle n'a pas encore recruté en dessous de 18 ans et au-dessus de 26 ans. Les candidats ont 21 ans et plus.

Les aides financières pour alléger le coût d'un alternant : L'aide exceptionnelle de l'ETAT à l'embauche d'un alternant. L'office peut bénéficier en 2025 d'une aide de 5000 € (attention : cette aide a été annoncée et doit encore être définitivement votée).

Le financement de la formation : La formation d'un alternant est prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences), soit l'AFDAS pour l'office. Ainsi, une formation qui peut coûter jusqu'à 7 000 € est prise en charge intégralement par l'OPCO.

Exemple pour une personne en MASTER 2 communication de 22 ans :

Salaire annuel (954,95 X 12) :11 460 €
Cotisations / charges : 7.5 %860 €
TOTAL 1 :12 320 €
Aide ETAT5 000 €

TOTAL 2 : Coût annuel :7 320 €
Soit610 € par mois sur 12 mois

A noter : d'autres coûts directs seront à supporter, au titre de la réalisation de la mission :

- Déplacements professionnels (remboursement des KM)
- Eventuellement matériel nécessaire (PC, appareil photo par exemple)

Ces éléments restent à voir et à décider (les outils de l'office de tourisme pourront être mutualisés, comme par exemple les appareils photos, etc.).

6/Facturation et la question de la TVA

Monsieur Le Maire sollicite les élus pour connaître leur positionnement sur cette potentielle mise à disposition à la collectivité à compter du 1er septembre 2025.

Monsieur Le Maire envisage de demander à l'association Ô Grain d'Selle leurs besoins éventuels d'accompagnement pour l'année à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la démarche,
- **SOLLICITE** l'office du tourisme pour lancer le recrutement d'un alternant « niveau Master » à compter du 1er septembre 2025, le candidat retenu sera mis à disposition de la mairie quelques jours par semaine,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

-Informations sur le recensement de la voirie communale 2025 /Changement de méthode de calcul /
Loi de Finances 2025

-Prochain conseil municipal : Jeudi 3 Avril 2025

-Portes ouvertes et Inauguration du Tiers-Lieu : Samedi 26 Avril 2025

**REGISTRE DES SIGNATURES
2025**

N°	Date	Domaine	Objet
1	10/01/2025	Finances	Papier A4 - Le Verdier – 196.80 € TTC
2	15/01/2025	Finances	Comptabilité communale éclairée – Editions du puits fleuri - – 36 € TTC
3	03/02/2025	Finances	JD Euroconfort – groupe doseur -374.94 € TTC
4	03/02/2025	Finances	JD Euroconfort – groupe dose/ur -374.94 € TTC
5	03/02/2024	Finances	Myotis – Devis pour la réalisation d’une expertise chiroptérologique – 606.00 € TTC
6	19/02/2025	Finances	Créateur et fabricant de papeterie et mar oquinerie funéraire – scellés funéraires – 146.24 € TTC
7	19/02/2025	Finances	Mary – Plastifieuse – 152.16 € TTC
8	24/02/2025	Finances	Ergotech – Souris ergonomique –poste Secrétaire générale de mairie
9	24/02/2025	Finances	Socotec- Formation habilitation électrique – 522.00 € TTC
10	24/02/2025	Finances	SAES Audiotec – Maintenance électronique – Salle Lancelot – 264.00 € TTC
11	25/02/2025	Finances	GAMA 29 –matériels entretien salle des fêtes lancelot – en cours

La séance s’est levée à 21h29

D CHOPIN

F. GELOIN